

Gouvernement du Québec

Décret 36-2007, 16 janvier 2007

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1038-2004 du 3 novembre 2004, mesdames Flora Marlow Almeida et Sharon Springer ainsi que messieurs Abderrahmane Bénariba, Bogidar Pérucich, Witakenge Benoît Songa et Terry Tatasciore ont été nommés membres du Conseil des relations interculturelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil des relations interculturelles, pour un mandat de deux ans à compter des présentes

— madame Flora Marlow Almeida, gérante, Floscreen inc.;

— monsieur Abderrahmane Bénariba, conseiller senior et directeur du centre de suivi et de développement des entreprises, Services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJÉ) du Montréal Centre inc.;

— monsieur Bogidar Pérucich, conseiller syndical, Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ), Montréal;

— monsieur Witakenge Benoît Songa, directeur général, Centre R.I.R.E. 2000;

— madame Sharon Springer, participante au Programme des stagiaires en gestion, gouvernement du Canada;

— monsieur Terry Tatasciore, représentant des ventes, Composantes Ferrotronic inc.;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des relations interculturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47546